

COMMUNIQUÉ

20 avril 2017

Décret relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques

Le décret relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques était très attendu par le secteur. Ce texte qui vient compléter les dispositions de la Loi Liberté de Création Architecture et Patrimoine a été publié le 30 mars dernier au Journal Officiel.

Pour la première fois dans le secteur des arts plastiques, le texte crée deux labels qui affirment la légitimité du travail accompli depuis plus de trente ans : le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » et le label « Fonds régional d'art contemporain ».

La création de ces labels, voulue par le Ministère de la Culture et de la Communication, est issue d'un processus de concertation et de dialogue de plusieurs années avec nos réseaux.

Elle porte une dimension symbolique très forte pour les FRAC et les centres d'art qui placent depuis toujours au cœur de leur activité l'artiste, la création et son partage avec le public le plus large.

Dans un contexte marqué par des atteintes récurrentes à la liberté de création et de programmation, le symbole en est d'autant plus fort.

Le CIPAC, aux côtés de d.c.a et Platform, ne peut que le saluer.

L'attribution à venir de ces labels nouvellement créés recouvre plusieurs enjeux :

- ◆ La reconnaissance de la pertinence du projet des FRAC et des centres d'art. Le label affirme la nécessité de ces projets artistiques et culturels, développés en lien étroit avec leur territoire, et dans un dialogue permanent avec les artistes et les publics.
- ◆ La reconnaissance de leur rôle moteur, au centre de l'écosystème des arts visuels, et de leur participation active à son dynamisme, grâce aux liens et au travail développés avec l'ensemble du milieu professionnel.
- ◆ La reconnaissance de leurs missions, qu'elles aient pour priorité l'expérimentation et la production (centres d'art) ou la prospection, la constitution et la diffusion de collections désormais reconnues et protégées dans leur dimension patrimoniale (FRAC), ces structures se rejoignent dans un engagement pour la médiation et la transmission guidées par des valeurs de service public.
- ◆ La reconnaissance professionnelle des équipes et de leurs compétences enfin, dans un secteur dont les métiers si spécifiques restent aujourd'hui encore largement méconnus et ignorés, le label constitue la validation d'un processus de structuration professionnelle à l'œuvre.

Pour l'ensemble de ces raisons nous souhaitons que la campagne de labellisation qui débutera bientôt soit la plus large et la plus incluante possible. Il en va de l'égalité territoriale en matière d'accès à la culture et de la pérennisation des FRAC et des centres d'art, acteurs incontournables pour faire découvrir à tous la richesse et la diversité du champ de la création contemporaine.